

## MAIRIE D'ISSERTEAUX (63270)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-vingt, le 28 février à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 9 – Présents : 8 - Votants : 8

Présents : Mmes : LEDOURNER - MOUILLAUD – PIALOUX - PIREYRE – Mrs : AUDOUX – BATISSION – CHAVAROT – REDON

Excusé : Alexandre MICOL

Secrétaire de séance : Bernadette PIREYRE

**Séance n° 1**

**Délibération n° 01-28022020-01**

**Objet** : approbation du compte administratif 2019 de la commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés		215 483,13	96 917,71		96 917,71	215 483,13
opérations de l'exercice	216 974,07	289 732,84	263 939,84	129 718,15	480 913,91	419 450,99
TOTAUX	216 974,07	505 215,97	360 857,55	129 718,15	577 831,62	634 934,12
Résultats de clôture		288 241,90	231 139,40			57 102,50
Restes à réaliser			12 168,00	127 823,00	12 168,00	127 823,00
TOTAUX CUMULES	216 974,07	505 215,97	373 025,55	257 541,15	589 999,62	762 757,12
RESULTATS DEFINITIFS		288 241,90	115 484,40			172 757,50

**Délibération n° 01-28022020-02**

**Objet** : approbation du compte administratif 2019 de l'assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS

**COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT**

Résultats reportés		28 986,41	7 979,35		7 979,35	28 986,41
Opérations de l'exercice	24 879,64	35 671,29	23 157,52	24 805,43	48 037,16	60 476,72
TOTAUX	24 879,64	64 657,70	31 136,87	24 805,43	56 016,51	89 463,13
Résultats de clôture		39 778,06	6 331,44			33 446,62
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	24 879,64	64 657,70	31 136,87	24 805,43	56 016,51	89 463,13
RESULTATS DEFINITIFS		39 778,06	6 331,44			33 446,62

### **Délibération n° 01-28022020-03**

**Objet** : Affectation des résultats de la commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le 28 février 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent de fonctionnement de : 288 241.90 €
- un déficit de fonctionnement de -

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2019	
Excédent (c/001)	
Déficit – (c/001)	231 139.40 €
(A) Excédent au 31/12/2019 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	115 484.40 €
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur)	172 757.50 €
(B) Déficit au 31/12/2019	
- déficit à reporter	

### **Délibération n° 01-28022020-04**

**Objet** : Affectation des résultats de l'assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le 28 février 2020

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent d'exploitation de : 39 778.06 €
- un déficit d'exploitation de -

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat investissement au 31-12-2019	
Excédent (c/001)	
Déficit – c/001	6 331.44 €

(C) Excédent au 31/12/2019 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves c/1068	
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créateur)	33 446.62 €
(D) Déficit au 31/12/2019	
- déficit à reporter	

### **Délibération n° 28022020-05**

**Objet** : Approbation des comptes de gestion 2019 du Percepteur

Les membres du Conseil municipal. :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 28022020-06**

**Objet** : Réseau de lecture publique : validation de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Vu l'adoption en conseil communautaire du 27 janvier 2020 de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur du réseau de lecture publique intercommunal,

Vu le courrier de Billom Communauté en date du 28 janvier 2020,

Le réseau des bibliothèques repose sur l'échange, la concertation, la co-construction entre BILLOM Communauté et les communes, entre les coordinatrices et les animateurs (salariés et bénévoles) du réseau et enfin entre les animateurs du réseau eux-mêmes.

BILLOM Communauté a la compétence de la mise en réseau des différentes bibliothèques du territoire. A ce titre, elle finance l'acquisition du SIGB (Système intégré de gestion des bibliothèques) et gère ce dernier. BILLOM Communauté est responsable du catalogue en ligne, de son contenu, de sa cohérence. Il s'agit d'un outil essentiel pour les bibliothèques mais surtout pour les usagers. Le logiciel PMB a été retenu lors du précédent conseil communautaire.

La fusion des deux catalogues en ligne sera le point de départ d'un nouveau projet de lecture publique pour Billom Communauté. En effet, l'objectif est de construire un réseau unifié grâce à des services mis en place pour l'utilisateur : circulation des documents empruntés, portail interactif, valorisation des ressources numériques mais aussi pour les bibliothèques : catalogue uniformisé, outils de communication adaptés, formation, valorisation du bénévolat, animations intercommunales.

Les nouveaux documents de fonctionnement du réseau ont été travaillés avec les animateurs du réseau des bibliothèques lors d'une réunion le 16 janvier 2020.

Madame le Maire présente les deux documents :

**1- Convention de fonctionnement :** Ce document rappelle les missions et les engagements respectifs de la CC et des communes, les moyens mis en œuvre, les modalités de cessation et dénonciation et de modifications. Le principal changement réside dans le fait que Billom communauté sera désormais le seul administrateur du logiciel. Les coordonnatrices intégreront donc les acquisitions de toutes les bibliothèques dans le catalogue grâce à un fichier de codes-barres envoyé par chaque bibliothèque en fonction des besoins.

Suite à la demande des salariés concernant la modification des notices, un module permettant d'accéder directement aux notices sans passer par le module administration sera développé par PMB et disponible fin 2020. Ceux qui le souhaitent pourront donc « enrichir » les notices.

**2 – Règlement intérieur :** C'est un avenant à la convention (prévu à l'article 23), il prévoit notamment les règles d'inscription des lecteurs, les modalités des prêts des documents (comme la gratuité), des retours, les recommandations et interdictions.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- d'approuver la convention et le règlement intérieur
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et le règlement intérieur